Règlement spécifique

Règlement spécifique – 09



Recensement et cotisations

Le présent règlement vient encadrer le processus de recensement des membres de l'Association ainsi que le paiement de leurs cotisations.

1. Le recensement

1.1 Responsabilités

Il est de la responsabilité du chef de l'unité de voir au recensement des membres de son unité, jeunes et adultes. Il peut en tout temps confier à d'autres la tâche du recensement, mais en reste responsable.

Aussi, il doit en tout temps s'assurer que les jeunes et adultes de son unité soient recensés auprès de l'Association.

1.2 <u>Délai</u>

1.2.1 Période régulière

Tout membre doit être recensé auprès de l'Association dans les 30 jours suivant son arrivée dans l'unité.

1.2.2 Camp

Tout membre doit être recensé au moment du dépôt de la demande de permis de camp de l'unité, sans exception.

1.3 Effets d'un non-respect des délais

1.3.1 Membre

Un membre qui n'est pas recensé auprès de l'Association dans les délais prescrits peut se voir privé des avantages liés à son membership (assurances, etc.) et l'Association peut se dégager de toute responsabilité en lien avec un événement survenu avec cette personne.

1.3.2 Unité

Une unité qui omet, volontairement ou non, de recenser un membre, jeune ou adulte dans les délais prescrits peut ne pas être couverte pour ses activités sans préavis.

2. La cotisation

2.1 Responsabilités

2.1.1 Unité

Il est de la responsabilité du chef de l'unité de voir au paiement de la cotisation des membres de son unité, jeunes et adultes. Il peut en tout temps confier à d'autres la tâche du paiement de la cotisation, mais en reste responsable.

Aussi, il doit en tout temps s'assurer que les jeunes et adultes de son unité aient payé leur cotisation auprès de l'Association.

2.1.2 Assemblée générale

Comme prévu dans les règlements généraux de l'Association, l'assemblée générale annuelle fixe le montant de la cotisation pour les membres titulaires et les membres actifs.

2.1.3 Conseil d'administration

Le conseil d'administration fixe annuellement, par résolution, les modalités de paiements de la cotisation (date due, moyens de paiement disponibles, pénalités, etc.) énoncée à l'article 2.1.2 du présent règlement.

Le conseil d'administration doit offrir un minimum de 3 options de paiement de la cotisation aux membres. Il a la latitude d'offrir un rabais sur la cotisation selon les options présentées, mais ne peut excéder le montant dicter à l'article 2.1.2 du présent règlement (excluant les pénalités).

2.2 Montant minimum

Une cotisation pour tout type de membre ne peut être inférieure à un dollar (1\$), incluant un rabais octroyé par le conseil d'administration à l'article 2.1.3 du présent règlement.

2.3 Facturation

L'Association doit facturer au minimum 15 jours avant la date de paiement l'unité en fonction des informations colligées dans la base de données de l'Association.

En cas d'erreur administrative ou autre (brevet de compétence non inscrit dans la base de données, etc.), il en revient à l'unité d'en informer l'Association afin qu'elle puisse faire les correctifs nécessaires. Cependant, la date de paiement reste inchangée.

2.4 Effets du non-paiement en tout ou en partie de la cotisation

2.4.1 *Membre*

Un membre qui n'a pas payé, en tout ou en partie, auprès de l'Association dans les délais prescrits sa cotisation peut se voir privé des avantages liés à son membership (assurances, etc.) et l'Association peut se dégager de toute responsabilité en lien avec un événement survenu avec cette personne.

2.4.2 Unité

Une unité qui omet, volontairement ou non, de s'acquitter de payer la cotisation des membres de son unité, en tout ou en partie, incluant les pénalités qui peuvent y être rattachées, peut ne pas être couverte pour ses activités sans préavis.

3. Application du règlement

Le vice-président à la gestion et secrétaire-trésorier de l'Association est responsable de l'application du présent règlement.

Annexes

Exemple de résolution de l'Assemblée générale



COTISATIONS 2017-2018

Le Conseil d'administration, par résolution unanime portant numéro 2017-08-01-RES-10, recommande que l'Assemblée générale adopte la proposition concernant les cotisations suivante :

- 75 \$ par membre de moins de 17 ans (donc les jeunes des branches bleue, jaune et verte) ;
- 25 \$ par membre de moins de 17 ans (donc les jeunes des branches bleue, jaune et verte) recensé après le 1er avril de l'année suivante ;
- 25 \$par membre de moins de 17 ans d'une unité en fondation.
- 25 \$ par membre de 17 ans et plus qui n'a pas complété au moins un brevet de compétence de niveau 1 (B.C. 1) **OU** qui accumule moins d'un an de service. Le tout en date du 15 septembre de l'année en cours ;
- 1 \$ par membre de 17 ans et plus qui a complété au moins un brevet de compétence de niveau 1 (B.C. 1) **ET** qui accumule au moins un an de service. Le tout en date du 15 septembre de l'année en cours ;
- 25 \$ par comité de parents.

Exemple de résolution du conseil d'administration

Considérant le règlement spécifique 09 sur le recensement et les cotisations;

Il est décrété par le Conseil d'administration, par résolution unanime portant numéro 2017-08-01-RES-11, que l'Association adopte les règles suivantes concernant les cotisations :

Membre de moins de 17 ans (choisir une option):

- Option A): Un paiement unique de 67,50 \$ par membre dû au plus tard le 15 octobre 2017 **OU** un paiement unique de 75 \$ par membre dû au plus tard le 15 novembre 2017;
- Option B): Un paiement de 40 \$ par membre dû au plus tard le 15 novembre 2017 **ET** un paiement de 35 \$ par membre dû au plus tard le 1er avril 2018 ;
- Option C): Un paiement de 20 \$ par membre dû au plus tard le 15 octobre 2017 **ET** un paiement de 20 \$ par membre dû au plus tard le 15 novembre 2017 **ET** un paiement de 27,50 \$ par membre dû au plus tard le 1er avril 2018;
- Un paiement unique de 30 \$ pour un membre recensé après le 1er avril 2018.

Membre de 17 ans et plus :

- 25 \$ par membre de 17 ans et plus qui n'a pas complété au moins un brevet de compétence de niveau 1 (B.C. 1) **OU** qui accumule moins d'un an de service. Le tout en date du 15 septembre de l'année en cours. Montant dû au plus tard le 15 novembre 2017;
- 1 \$ par membre de 17 ans et plus qui a complété au moins un brevet de compétence de niveau 1 (B.C. 1) **ET** qui accumule au moins un an de service. Le tout en date du 15 septembre de l'année en cours. Montant dû au plus tard le 15 novembre 2017;
- 25 \$ par comité de parents dû au plus tard le 15 novembre 2017.

- Pour toute inscription tardive, le même montant s'applique au moment du recensement du membre de 17 ans et plus et payable immédiatement.

Modalités et frais de retard

- Une cotisation ne peut pas être facturée 2 fois à un individu, il appartient à la personne de décider quelle unité sera facturée pour sa cotisation et d'en informer l'association ;
- Les unités ont jusqu'au 30 septembre pour choisir l'option de paiement qu'il désire prendre et d'en informer l'association sans quoi, l'option paiement unique due pour le 15 novembre 2017 sera choisie par défaut;
- Le nombre de membres à facturer sera comptabilisé 20 jours avant la date due pour les paiements et à tout moment jugé opportun par le Conseil d'administration. En cas de changement dans le nombre de jeunes après ses dates, un ajustement sera fait et facturé à l'unité;
- Les unités peuvent payer par chèque posté ou par virement électronique.
- En cas de retard pour le paiement unique dû au 15 octobre, l'option de paiement unique au 15 novembre s'applique automatiquement.
- En cas de retard du premier paiement le 15 octobre pour l'option C), l'option B) s'appliquera automatiquement.
- Des frais de retard de 5 \$ par membre pour tout paiement dû dépassant le 15 novembre 2017, et de 10\$ par membre pour tout paiement dû dépassant le 1er avril 2018. Ce montant est doublé à partir du 31e jour passé la date due.
- La date du dépôt au compte pour les virements électroniques ou le cachet de la poste établit la date du paiement.

Résumé

Membre de moins de 17 ans

Un choix doit être transmis à l'Association avant le 30 septembre

	15 octobre	15 novembre	1er avril
A) Paiement unique	67,50 \$1 <u>OU</u> (avec rabais)	75 \$	
B) 2 paiements		40 \$ <u>ET</u>	35 \$
C) 3 paiements	20 \$2 ET	20 \$ <u>ET</u>	27,50 \$
Frais retard		+ 5 \$ ³	+ 10 \$3
Recensé après le 1er avril	30 \$ (Payable immédiatement)		

- 1: En cas de retard pour le paiement le 15 octobre, l'option de paiement unique au 15 novembre s'applique automatiquement.
- 2: En cas de retard du premier paiement le 15 octobre, l'option « *B*) 2 paiements » s'applique automatiquement.
- 3: Frais applicables pour les 30 jours suivant la date due. À partir du 31e jour, les frais sont doublés.

Membre de 17 ans et plus

		15 novembre
Membre avec BC1 réussi <u>OU</u> moins d'un an de service ¹		1\$
Membre sans BC1 réussi et plus d'un an de service ¹		25 \$
Comité de parents		25 \$
Frais retard		+ 5 \$ ²
Recensé après le	25 \$ ou 1\$ (Payable immédiatement) ³	
15 novembre		

- 1: Donnée en date du 15 septembre de l'année en cours
- 2: Frais applicables pour les 30 jours suivant la date due. À partir du 31e jour, le frais sont doublés.
- 3: Selon les paramètres en lien avec la réussite d'un BC1 ou des années de service.

La date du dépôt au compte pour les virements électroniques ou le cachet de la poste établit la date du paiement.

<u>Un membre dans 2 unités doit avertir l'Association quelle unité devra être facturée pour sa cotisation.</u>

Le nombre de membres à facturer sera comptabilisé 20 jours avant la date due pour les paiements. En cas de changement dans le nombre de jeunes après ses dates, un ajustement sera fait et facturé à l'unité.